



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Genoud (Braillard) François

2021-CE-108

Appel à l'aide d'enseignants du Cycle d'Orientation de la Veveyse

I. Question

Au mois de décembre 2020, une enseignante demandait de l'aide, sous forme d'une lettre anonyme, au chef de service de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS). Par la suite, les autorités politiques du district de la Veveyse étaient également interpellées.

Des enseignants contactaient les différents services d'aide de l'Etat (Médiation scolaire et le service du soutien individualisé des enseignant-e-s) afin d'exprimer leur souci par rapport à la gestion de leur CO et par l'attitude de leur directeur.

Quelques mots tirés de ce courrier semblent indiquer une ambiance lourde « ... *malaise... crainte et suspicion* ... » depuis son arrivée, en automne 2019.

Soucieux de l'image et du bon fonctionnement au cycle d'orientation de la Veveyse et du bien-être des enseignants et des élèves, je désire connaître les mesures mises en place afin de retrouver le calme et la sérénité de cette institution. Je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. La DICS a-t-elle mis en place des mesures afin d'identifier le souci des enseignants concernés ?
Si oui, quelles sont-elles ?
2. Madame l'Inspectrice, supérieure hiérarchique de Monsieur le directeur, est-elle intervenue ?
3. Le directeur a-t-il été entendu ?
4. Tous les enseignants du CO sont-ils ou seront-ils entendus ? Si oui, par qui ? Et peuvent-ils ou pourront-ils répondre sous le couvert de l'anonymat afin d'éviter les représailles qu'ils craignent ?
5. Combien d'enseignants ont déjà démissionné ou cherchent à quitter le CO de la Veveyse ?
6. Des enseignants ont-ils déjà été sanctionnés par la direction ?
7. Les enseignants n'ont pas peur des licenciements ; ils craignent surtout les représailles. C'est le directeur qui attribue les classes, les horaires, les branches à enseigner. Comment peuvent-ils se défendre en cas d'abus de pouvoir ?
8. La collaboration est-elle sereine et efficace entre la direction et :
 - a) L'administration et le secrétariat ?
 - b) Le Service de l'orientation scolaire et professionnelle ?
 - c) Les services auxiliaires scolaires ?
 - d) Le travailleur social (TSS) ?

e) Le Conseil des parents ?

9. Les élèves du CO subissent-ils les retombées de cette ambiance ?

24 mars 2021

II. Réponse du Conseil d'Etat

Avant de répondre à la question, il convient pour le Conseil d'Etat de préciser qu'elle s'inscrit dans un contexte particulier et qu'elle doit être mise en lien avec des événements survenus bien avant la réception par le Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF) de la lettre anonyme mentionnée par le député. C'est la raison pour laquelle il souhaite présenter l'historique suivant :

Fin 2018, le poste de direction du cycle d'orientation (CO) de la Veveyse a été mis au concours. Après les auditions, deux candidats ont été retenus pour les entretiens finaux : l'actuel directeur du CO ainsi qu'un autre candidat. A ce stade, le SEnOF avait déjà pu percevoir certaines pressions autour du choix à effectuer. Pour rester objectif, le SEnOF a demandé au Service du personnel et d'organisation (SPO) s'il était envisageable d'impliquer une personne externe afin de renforcer la neutralité du processus d'engagement. C'est ainsi qu'en plus des entretiens finaux, les deux candidats en lice ont rencontré un consultant en *assessments* qui a dressé pour chacun d'eux un profil de personnalité détaillé permettant de savoir lequel était le plus apte à occuper la fonction de direction d'un CO.

Au terme du processus, le directeur actuel a été choisi car il correspondait mieux au profil attendu. Des reproches ont été rapidement émis. Ainsi des élus, dont le député qui était alors adjoint de direction du CO concerné, ont contacté la DICS pour faire part de leur incompréhension face à ce choix.

En date du 11 décembre 2020, une lettre anonyme (signée « une enseignante du COV ») évoquant de nombreux griefs à l'encontre du directeur du CO est parvenue au SEnOF. Elle évoque notamment un malaise chez plusieurs enseignantes et enseignants du CO de la Veveyse ainsi que de possibles démissions en série. Le langage utilisé dans ce courrier est très émotionnel et comprend des jugements sévères à l'égard du directeur, dans un langage plutôt familial. La lettre demande instamment au SEnOF de mettre en place un audit au sein du CO et de trouver si possible un autre poste au directeur.

Le SEnOF a pris contact avec l'inspectrice scolaire en charge de l'arrondissement concerné, ainsi qu'avec des responsables de la médiation scolaire et du soutien individualisé pour le corps enseignant. Le but était de savoir s'il y avait eu des consultations ou des plaintes de la part d'enseignantes ou d'enseignants du CO de la Veveyse. Mais ce n'était pas le cas. Ainsi, comme aucune autre plainte ne venait confirmer ou étayer les griefs formulés contre le directeur du CO, et puisque l'anonymat du courrier ne permettait pas d'en contacter l'auteure pour demander des précisions, la lettre a été classée.

Vers la mi-janvier 2021, soit environ un mois après le premier envoi, le, la ou les auteur-e-s de ce courrier anonyme ont décidé d'en faire un envoi à toute une liste de personnes faisant partie des autorités veveysanes et/ou du milieu de la politique cantonale.

Le député, destinataire lui-même du courrier anonyme et concerné par le fait qu'il avait passé 30 ans de sa vie professionnelle au CO de la Veveyse, a sollicité un entretien avec le Chef du service de l'enseignement qui lui a conseillé d'adresser tout d'abord ses questions à la DICS, ce qu'il a fait en date du 15 janvier. Le SEnOF a informé le directeur du CO, – qui a été très étonné des griefs émis à son encontre –, et estimé judicieux, compte tenu de la tournure politique que prenait le courrier anonyme de mandater un consultant externe pour mener une évaluation de la situation au CO de la Veveyse. Le 22 janvier, la DICS a communiqué cette intention par écrit au député. Le Conseiller d'Etat Directeur de l'ICS ainsi que le Chef du service de l'enseignement l'ont également reçu le 27 janvier pour en discuter.

Ce même 27 janvier, une responsable de la médiation scolaire a signalé à l'inspectrice scolaire qu'un petit nombre d'enseignantes et d'enseignants du CO de la Veveyse s'était rendu en groupe à la médiation scolaire durant la semaine du 11 au 15 janvier. Ils et elles souhaitaient seulement faire part de certains ressentis, sans toutefois demander d'action concrète.

Par la suite, le 15 mars 2021, une discussion a encore eu lieu à ce sujet entre la DICS et le député. En dépit des informations reçues sur le processus en cours dans le CO, le député a annoncé le prochain dépôt d'une question parlementaire. La présente question parlementaire intervient donc au moment où l'évaluation prévue par le consultant est en cours.

Cet historique permet de voir qu'avant même la fin de la procédure d'engagement du nouveau directeur du CO de la Veveyse plusieurs personnes ont tenté d'influencer les choix du SEnOF et que depuis sa nomination, des actions visant à le faire partir se succèdent. Les critiques émises de façon anonyme n'ont pas trouvé de concrétisation.

De manière générale, la DICS serait heureuse si une plus grande confiance pouvait lui être accordée sur les thèmes ou problèmes relevant de sa compétence, et à ce qu'il ne soit pas présumé, dès qu'un événement survient, que les services restent sans agir ou refusent de considérer les problèmes soulevés. Toute requête est prise au sérieux.

Concernant les différents points de la question, voici ce que le Conseil d'Etat peut répondre :

- 1. La DICS a-t-elle mis en place des mesures afin d'identifier le souci des enseignants concernés ? Si oui, quelles sont-elles ?*

Oui. Dans la mesure où il existe plusieurs moyens – autre qu'une dénonciation anonyme – dans l'organisation scolaire ou au sein de l'Etat pour confier son ressenti ou expliquer les difficultés qui peuvent exister à sa place de travail, le SEnOF a pris des renseignements auprès de l'inspectrice scolaire et auprès de responsables de la médiation scolaire & du soutien individuel pour le corps enseignant. Aucune demande, plainte ou témoignage en lien avec le courrier anonyme n'avait été fait, ni du côté de la voie hiérarchique, ni du côté du soutien. De plus, l'utilisation d'un courrier anonyme pour critiquer sa hiérarchie et appeler au secours n'est pas une méthode que la DICS entend tolérer alors qu'il existe plusieurs autres moyens tant dans le milieu scolaire et qu'au sein de l'Etat, en particulier la consultation Espace santé-social, pour déposer son ressenti ou se faire entendre.

Après l'envoi de la lettre anonyme dans le milieu politique veveysan et les démarches effectuées par le député auprès notamment de la DICS, le Chef du service l'enseignement et le directeur du CO ont échangé et ont convenu qu'un consultant externe effectuerait une évaluation de la situation au CO de la Veveyse qui impliquerait le corps enseignant.

Afin d'informer tout le corps enseignant du CO et de permettre au consultant externe d'intervenir dans un contexte où ses interlocutrices et interlocuteurs savent pourquoi une évaluation a lieu, l'inspectrice scolaire a proposé une séance qui s'est déroulée par visioconférence.

2. Madame l'Inspectrice, supérieure hiérarchique de Monsieur le directeur, est-elle intervenue ?

Oui, à plusieurs reprises, comme cela est prévu. L'un des rôles des inspectrices et inspecteurs scolaires est de s'entretenir régulièrement avec les directions concernant, notamment, la gestion de leur établissement. Dans ce cadre, une séance entre l'inspectrice scolaire et le directeur du CO avait eu lieu en septembre 2020, puis des pointages ponctuels jusqu'en janvier 2021, comme c'était le cas pour d'autres CO. Le directeur n'a jamais fait état de difficultés concernant le personnel enseignant. Il a montré une attitude constructive et indiqué que son année scolaire avait bien débuté et qu'elle était plus sereine que l'année scolaire précédente. Il s'est également dit heureux de son conseil de direction.

Depuis janvier 2021, c'est-à-dire depuis qu'il a été informé des griefs mentionnés dans la lettre anonyme ainsi que de la démarche d'évaluation par un consultant externe, l'inspectrice scolaire échange avec lui sur cette situation très régulièrement.

3. Le directeur a-t-il été entendu ?

Oui.

4. Tous les enseignants du CO sont-ils ou seront-ils entendus ? Si oui, par qui ? Et peuvent-ils ou pourront-ils répondre sous le couvert de l'anonymat afin d'éviter les représailles qu'ils craignent ?

Oui. C'est prévu dans le cadre de l'évaluation externe. Le consultant externe a mis en place une procédure qui comprend notamment les points suivants :

- > Organisation d'une séance plénière pour indiquer les objectifs et la manière de procéder à l'interne du CO.
- > Constitution d'un groupe de pilotage. Les enseignantes et enseignants intéressé-e-s se sont proposé-e-s par email directement auprès du consultant. La direction s'est retirée du groupe de pilotage et le consultant a sélectionné 6 personnes, sans les connaître, mais en s'assurant d'avoir une représentation fidèle du corps enseignant.
- > Organisation de cercles de paroles proposés à l'ensemble des enseignantes et enseignants. Actuellement, les cercles de paroles sont en cours.
- > Analyse des retours au sein du groupe de pilotage.
- > Synthèse et proposition d'accompagnement si nécessaire. Cette synthèse garantira la confidentialité et ne mentionnera en aucun cas des noms ou des éléments précis évoqués dans les cercles de paroles.

En plus de ce dispositif général, les enseignantes et enseignants ont la possibilité de solliciter un entretien individuel avec le consultant, qui a lieu hors du CO et garantit la confidentialité.

Il convient de rappeler que chaque enseignante et chaque enseignant a bénéficié d'un entretien individuel avec le directeur afin de faire un bilan sur la transition de direction, après les 6 premiers mois de fonction. Aucun grief important n'a alors été relevé. Une « assemblée des enseignant-e-s », a été mise en place par le directeur en automne 2019, pour encourager le débat autour du fonctionnement général de l'école et faire remonter des doléances et/ou propositions à la direction.

5. Combien d'enseignants ont déjà démissionné ou cherchent à quitter le CO de la Veveysse ?

Une enseignante a démissionné. Il convient toutefois de préciser que cela n'a pas de rapport avec la direction. En effet, l'enseignante en difficulté dans sa pratique avait obtenu de l'aide de la part du SEnOF, mais elle a finalement décidé que l'école actuelle ne lui correspondait plus.

S'il n'est pas toujours possible de savoir si des enseignantes ou des enseignants cherchent à démissionner, il y a un délai légal pour le faire qui est la fin janvier. Aucune démission provenant du CO de la Veveysse n'a été adressée au Service des ressources de la DICS à cette date.

6. Des enseignants ont-ils déjà été sanctionnés par la direction ?

Non. Aucune sanction de la direction d'établissement n'a été prononcée envers une enseignante ou un enseignant. On ne voit d'ailleurs pas à quoi fait référence la question du député puisque les directions d'établissement n'ont pas la compétence de prononcer des sanctions. Seuls le SEnOF et la DICS peuvent le faire.

7. Les enseignants n'ont pas peur des licenciements ; ils craignent surtout les représailles. C'est le directeur qui attribue les classes, les horaires, les branches à enseigner. Comment peuvent-ils se défendre en cas d'abus de pouvoir ?

De manière générale, si une enseignante ou un enseignant rencontre des difficultés, il ou elle a à sa disposition tout un panel de services d'aide et de personnes lui permettant d'échanger et de chercher une solution (la médiation scolaire et soutien individualisé pour les enseignantes et enseignants, les inspectrices et inspecteurs scolaires, la consultation Espace santé-social du Service du personnel et d'organisation, le Service des ressources de la DICS, les organisations syndicales, voire le travail social en milieu scolaire, etc.).

Par rapport à la présente question, on ne comprend pas comment un quelconque abus de pouvoir pourrait être exercé par le biais des éléments mentionnés, et ce pour les raisons suivantes :

Les horaires : dans le respect des contraintes fixées par le règlement de la loi scolaire (nombre d'unités d'enseignement notamment) et selon la disponibilité des locaux scolaires (salles spéciales, salle de sport, cuisines pour l'économie familiale) ainsi que des horaires des transports scolaires, les directions font de leur mieux pour constituer des horaires adaptés aux élèves et au corps enseignant mais il n'y a pas toujours la possibilité, et pas l'obligation, de tenir compte des préférences des enseignantes et enseignants concernant leur temps de travail. En l'occurrence, le CO de la Veveysse compte un peu plus de 80 enseignantes et enseignants. Il paraît ainsi évident que les souhaits des uns et des autres ne peuvent être exaucés chaque année scolaire. La DICS attend également que les horaires soient constitués prioritairement dans l'intérêt des élèves.

Les disciplines à enseigner : pourvu que les enseignantes et enseignants dispensent des leçons dans les disciplines qui correspondent à leur(s) diplôme(s), la direction n'a pas d'obligation à ce sujet.

Les classes : les directions n'ont aucune obligation d'attribuer telle ou telle classe à tel-le ou tel-le enseignant-e, pour quelle que raison que ce soit. En outre, s'il s'agit là d'une question de types de classes, considérer qu'il existe des privilèges à enseigner, par exemple, dans une classe « pré-gymnasiale » plutôt que dans une classe « générale » ou « à exigences de base » est insultant à l'égard des élèves de ces deux derniers types de classe.

8. *La collaboration est-elle sereine et efficace entre la direction et :*

a) *L'administration et le secrétariat ?*

Oui. Comme c'est toujours le cas, un changement de direction entraîne aussi des changements administratifs qui requièrent une certaine adaptation de la part de toutes les personnes impliquées. La collaboration se déroule de manière sereine et efficace.

b) *Le Service de l'orientation scolaire et professionnelle ?*

Oui. Un sentiment positif a été relevé. En 2019/20, le changement de direction a engendré un nouveau mode de fonctionnement, et donc une remise en question des habitudes prises auparavant. La conseillère et le conseiller en orientation ont échangé avec le directeur du CO et une bonne collaboration s'est mise en place, aussi bien avec lui qu'avec le conseil de direction. Les échanges sont nombreux, car la direction du CO a souvent besoin de comprendre les enjeux de l'orientation professionnelle pour prendre de bonnes décisions en conseil de classe concernant le parcours des élèves.

c) *Les services auxiliaires scolaires ?*

Oui. Une bonne collaboration s'est développée avec les Services de logopédie, psychologie et psychomotricité.

d) *Le travailleur social (TSS) ?*

Oui. Le travailleur social scolaire, nouvellement engagé, a tenu à exprimer à quel point il était content de la collaboration avec la direction du CO. Le directeur et lui-même ont dû se mettre d'accord sur le cahier des charges (du TSS), analyser les structures déjà en place, clarifier les mesures de soutien à l'interne du CO (psychologie, médiation). La collaboration a très bien fonctionné et le TSS estime avoir trouvé sa place. Il se sent libre d'aller vers le directeur ou les adjoint-e-s pour analyser les situations ou pour faire des propositions de prise en charge. Le conseil de direction est à l'écoute et prêt à collaborer.

e) *Le Conseil des parents ?*

Il n'est pour l'instant pas possible de répondre à cette question. Le conseil a été formé lors de la dernière année où le prédécesseur du directeur actuel était en fonction. Par la suite, seules deux séances ont pu avoir lieu, car depuis l'arrivée du COVID, le Conseil des parents ne s'est plus réuni. Peu d'objets ont donc été traités entre la direction et le conseil.

9. Les élèves du CO subissent-ils les retombées de cette ambiance ?

Aucune réclamation d'élèves ou de parents n'a été signalée. Il n'y a donc pas de raison de penser que les élèves souffrent de la situation. Il faut également préciser que les premiers référents des élèves sont les enseignantes et enseignants titulaires de classe, qui sont toujours à l'écoute et qui peuvent relayer d'éventuels problèmes à la médiation scolaire ou au TSS.

26 mai 2021